



Probleme avec ma propriétaire

Par **amel31**, le **11/05/2013** à **13:18**

bonjour je suis en conflit avec ma propriétaire car ce mois ci j'ai eu une grosse difficulté financière qui m'a obligé de lui informer de mon retard de loyer . rnje n'ai a ce jour qu'un retard de 11 jour et mon retard prendra fin le 15 donc dans 4 jours rnmalgré elle s'est permises àe me faire des menaces par telephone , de m'envoyer ses parent a mon domicile a 22h , et de contacter ma garante je ne suis pas sur que ça soit très légal ce qu'elle fait et je cherche un moyen d'y remédier sachant que c'est la premiere fois que ça arrive ce genre de retard elle n'effectue non plus aucun travaux (chauffage en panne , humidité etc...) que puis je faire rn **merci???**

Par **cocotte1003**, le **11/05/2013** à **20:14**

Bonjour, votre bailleur est en droit de contacter votre caution par l'ar pour la mettre en demeure de régler à votre place. Elle n'a pas à vous menacer à votre domicile mis vous rêvez régler vos loyers en temps et heure. Si le chauffage est en panne et que votre bailleur ne cherche pas de solution, envoyez lui une l'ar pour l'informer que si les travaux ne sont pas exécutés sous huitaine, vous prendrez contact avec le service d'hygiène, adresse en mairie, pour que le logement soit classé insalubre, cordialement

Par **amel31**, le **12/05/2013** à **10:16**

merci cocotte 1003 de ta réponse mais est ce que se probleme de chauffage et de humiditée rentre dans le critère de l'insalubritée??

Par **cocotte1003**, le **12/05/2013 à 12:21**

Bonjour, tout à fait, les deux rentrent dans l'insalubrité. Il faut entre autre qu'il fasse 19 au centre des pièces. Vous pouvez prendre contact avec l'Adil de votre secteur, coordonnées en mairie ou internet, pour connaître vos droits, cordialement

Par **amel31**, le **13/05/2013 à 20:02**

merci beaucoup de votre reponse cordialement

Par **Lag0**, le **13/05/2013 à 21:24**

[citation] Il faut entre autre qu'il fasse 19 au centre des pièces.[/citation]
Bonjour,
Plus exactement, il faut que l'installation de chauffage permette d'obtenir au moins 18°C au centre des pièces principales et qu'elle soit pourvue d'un moyen de réglage permettant de limiter la température à 19°C.
Le chauffage, en métropole, est un critère du logement décent, à ne pas confondre avec l'insalubrité. L'insalubrité, elle, est décrétée par arrêté préfectoral après enquête de l'ARS, et le manque de chauffage ne signifie pas forcément insalubrité.